



► RÈGLEMENT 538-2023 Relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon

Avis de motion et dépôt du projet de règlement – 6 octobre 2023
Adoption du règlement – 12 janvier 2024
Affichage et entrée en vigueur – 16 janvier 2024

- CONSIDÉRANT** que les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c., F-2.1)* permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;
- CONSIDÉRANT** les dispositions du règlement provincial sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice du pouvoir de tarification des municipalités (L.R.Q., c, F-2.1, r. 0.2);
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion et qu'une copie du projet de règlement ont été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 octobre 2023;
- CONSIDÉRANT** que la pro-mairesse a mis son droit de véto au règlement 538-2023 pour majorer légèrement l'augmentation des tarifs;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel
Et résolu**

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement est confiée à chacun des services de la Municipalité de Lac-Simon selon leurs champs de compétence, s'il y a lieu.

1.2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir un mode de tarification afin de financer les biens, les services et les activités de la municipalité de Lac-Simon.

1.3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par les mots et les expressions suivants :

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisquée par le représentant de la municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages.

Représentant de la Municipalité : désigne le directeur de service de chacun des services de la municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil.

Résident : désigne toute personne physique ou tout ensemble de personnes physiques demeurant sur le territoire de la municipalité de Lac-Simon ou payant des taxes municipales à la municipalité de Lac-Simon.

Unité d'habitation : désigne un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes.

1.4 TARIFS

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser ces biens ou services ou bénéficier de ces activités.

ARTICLE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 DIRECTION GÉNÉRALE

Les tarifs applicables pour la direction générale sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs applicables pour le service de prévention incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

4.1 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTRES

Les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 TRAVAUX PUBLICS

5.1 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour le service des Travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 COLLECTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

6.1 SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES.

Les tarifs applicables pour le service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 ÉCOCENTRE

7.1 ÉCOCENTRE

Les tarifs applicables pour l'Écocentre sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8 QUAI MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

8.1 QUAI MUNICIPAL

Les tarifs applicables pour la location de quais et la vidange de boues au quai municipal sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9 LOISIRS

9.1 LOISIRS

Les tarifs applicables pour les loisirs sont ceux apparaissant à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS FINALES


10.1 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et prévaut sur toute disposition inconciliable d'un autre règlement municipal en matière de tarification.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


Jean-Paul Descoeurs
Maires


Marie-Pier Lalonde Girard
Directrice générale et greffière-trésorière

A N N E X E S

- « A » - Direction générale**

- « B » - Service de sécurité incendie**

- « C » - Service de l'urbanisme et de l'environnement**

- « D » - Service des Travaux publics**

- « E » - Service de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et recyclables**

- « F » - Écocentre**

- « G » - Débarcadère, quai municipal et vidange des embarcations**

- « H » - Loisirs**

ANNEXE « A »

DIRECTION GÉNÉRALE

BIENS ET SERVICES	TARIF
Intérêt sur les comptes en souffrance	10 % par année
Pénalité sur comptes en souffrance	5 % par année
Intérêt applicable sur les remboursements et trop-perçus	10 % par année
Frais pour chèques non honorés par une institution financière	46 \$
Bouteille d'eau réutilisable avec logo	10 \$
Médaille de chien / annuellement	15 \$
Remplacement d'une médaille perdue	10 \$
Carte plastifiée des lacs Barrière et Simon	10 \$
Lavage de bateaux (60 secondes)	2 \$

TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET EXPÉDITION DE DOCUMENTS	TARIF
Reproduction - Liste de contribuables ou d'électeurs (conforme à la Loi sur l'accès à l'information)	Coût réel selon les frais d'impressions
Frais d'expédition de documents (sur demande)	Coût réel suivant la tarification applicable par Postes Canada
Photocopies couleur : Feuille 8 ½ x 11 ou 8 ½ x 14 Feuille 11 x 17	0,52 \$ (recto seulement) 0,62 \$ (recto/verso) 0,62 \$ (recto seulement) 0,93 \$ (recto/verso)
Autres reproductions de documents	<i>Selon le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)</i>

ANNEXE « B »

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF
Pour les services incendies partenaires lors d'entraide (incendie véhicule, déversement, et tout autre sinistre, etc.)	
a) Personnel requis (taux horaire, 3 heures minimum) :	
- directeur	52 \$/h
- adjoint	41 \$/h
- capitaine	36 \$/h
- lieutenant	34 \$/h
- pompier	26 \$/h
b) Équipements – véhicules (1 h minimum)	
- autopompe	355 \$/h
- camion-citerne	299 \$/h
- tout autre véhicule identifié	180 \$/h
- pompe portative	62 \$/h
- scie mécanique	36 \$/h
- génératrice	180 \$/jour
c) Matériaux requis, machineries :	
- matériaux absorbants	Selon les coûts en vigueur
- location d'équipements	
d) Copie rapport d'événement ou d'accident Incident et/ou accident d'un non-résident sur le territoire.	52 \$

Les frais d'administration de 5 % sont ajoutés à la facture.

ANNEXE « C »
SERVICE DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

PERMIS	TARIF
<p>1) OPÉRATION CADASTRALE</p> <p>a) Lotissement (par numéro de matricule crée) 36 \$</p> <p>b) Autre opération cadastrale 36 \$ par lot concerné</p>	
<p>2) CONSTRUCTION</p> <p>a) NOUVEAU BÂTIMENT</p> <p>Les tarifs pour l'émission de tout permis pour la construction, l'érection ou l'implantation de tout nouveau bâtiment principal sont les suivants :</p> <p>i) Bâtiment principal : (pour chaque logement crée) 206 \$</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1000 \$ de valeur estimative excédant 200 000 \$, jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 1 000.\$ le mètre carré de superficie habitable.</p> <p>ii) Construction accessoire : 103 \$</p> <p>À ce tarif s'ajoute 1 \$ par tranche de 3 mètres carrés pour la portion excédant 90 mètres carrés, jusqu'à un maximum de 500 \$.</p> <p><i>Le renouvellement du permis de construction du bâtiment principal, pour terminer les travaux à l'intérieur, est autorisé pour une période supplémentaire de 12 mois, sans frais.</i></p>	
<p>b) AGRANDISSEMENT 88 \$</p> <p>Permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p> <p>Le tarif pour l'émission de tout permis de construction, pour l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment accessoire de plus de 16 mètres carrés.</p>	

<p>Auquel s'ajoute 1 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur estimative excédant 150 000 \$ jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000 \$.</p> <p>La valeur estimative mentionnée à l'alinéa précédent est calculée à raison de 2 500 \$ le mètre carré de superficie habitable.</p>	
<p>3) DÉMOLITION</p> <p>Démolition d'un immeuble patrimonial</p>	206 \$
<p>c) INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>Construction d'une installation septique</p> <p>Dépôt remboursable de :</p> <p><i>Sur présentation du certificat de conformité du technologue ou de l'ingénieur ainsi que du contrat d'entretien, si requis.</i></p>	77 \$ 360 \$
<p>d) MESURE DE BOUES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES</p> <p>1) Mesurage de boues des installations septiques de tout dispositif de traitement comprenant un élément épurateur (ce coût comprend l'analyse, le suivi et l'administration).</p> <p>2) Travaux exécutés par le représentant municipal.</p>	Par fosse 31 \$ 62 \$
<p>e) FORAGE</p> <p>1) Captage des eaux souterraines</p> <p>2) Géothermie</p>	52 \$ 52 \$
<p>f) PERGOLAS, ANNEXE-ROULOTTE, GAZEBO, SERRE, CABANON, KIOSQUE, SOLARIUM, REMISE, GALERIE, VÉRANDA, ABRIS D'AUTO FIXE</p>	67 \$
<p>g) PISCINE, SPA, ABRIS À BOIS ET APPENTIS</p>	31 \$
<p>h) VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LES ÎLES</p> <p>1) 1 seule vidange</p> <p>2) De 2 à 3 vidanges</p> <p>3) De 4 à 5 vidanges</p> <p>4) De 6 vidanges et plus</p> <p>5) Autres municipalités + temps employés X 2 hommes</p>	1 236 \$ 824 \$ 700 \$ 536 \$ 1 236 \$
<p>i) DRÔNE</p> <p>1) Autres municipalités + 1 employé opérateur de drone</p>	103/hr
<p>Service d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolé</p>	Facturé au coût réel du fournisseur plus 5 % de frais

AUTRES CERTIFICATS	TARIF
Tous les certificats	88 \$
À l'exception de :	
1. Transport de bâtiment :	31 \$
<i>Dépôt remboursable après vérification des lieux</i>	1 030 \$
2. Changement d'usage :	52 \$
3. Coupe de bois :	
<i>Avec devis d'ingénieur - 1 an</i>	103 \$
4. Affichage (enseigne) :	52 \$
5. Utilisation de chemin public :	52 \$
<i>Dépôt remboursable</i>	1 030 \$
6. Travaux en milieu riverain :	36 \$
<i>Dépôt remboursable :</i>	
1. <i>Pour émission de permis de construction</i>	2 060 \$
2. <i>Travaux de renaturalisation</i>	1 545 \$
3. <i>Stabilisation de rive, mur de soutènement, déblais et remblais, entrée charretière :</i>	1 545 \$
<i>Taux de base</i>	31 \$
<i>Pour chaque 1 000 \$ d'évaluation de travaux</i>	1 \$
7. Abattage d'arbres :	Gratuit
8. Vente de garage : fin de semaine de 3 jours	Gratuit
9. Clôture en zone agricole :	Gratuit

DEMANDES	TARIF
<u>Dérogation mineure – dépôt</u>	309 \$
Si approuvée	206 \$
<i>Usages conditionnels</i>	additionnel

LES FRAIS D'ADMINISTRATION SONT INCLUS DANS LES TARIFS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT SAUF SI AUTREMENT SPÉCIFIÉS.

ANNEXE « D »

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSTRUCTION DE PONCEAU	TARIF
Déglacer ou nettoyer un tuyau de ponceau dérogatoire (diamètre inférieur à 45 cm ou installé en contravention des règles de l'art ou des règlements municipaux)	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
OBSTRUCTION DE FOSSÉ	TARIF
Corriger l'écoulement d'un fossé, lorsque son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de représentant (remplissage, installation de tourbes ou autres) et non par la sédimentation naturelle.	Coût réel + 15 % de frais d'administration + frais d'ingénierie (si requis)
TRAVAUX AVEC OPÉRATEUR (Machinerie et véhicules de la Municipalité)	TAUX HORAIRE
Camion 10 roues	72 \$
Camion 6 roues	62 \$
Camion utilitaire	52 \$
Camion de service	52 \$
Rétrocaveuse	72 \$
Chargeur sur roues ou sur chenille	72 \$
Citerne	103 \$
Tondeuse ou débroussailleuse	52 \$
Déchiqeteuse	52 \$
Opérateur additionnel	41 \$
Camion CDMR (excluant l'opérateur)	103 \$
Retour du camion de location avec le plein d'essence	
Si les travaux sont réalisés en dehors des heures normales de travail, les taux sont majorés en fonction du salaire à être versé aux employés. Dans ce cas, 15 % de frais d'administration sont ajoutés au total.	
Frais de déplacement ou d'enlèvement d'une lumière de rue	515 \$
Nouveau numéro civique	
Panonceau, incluant installation	46 \$
Numéro civique	26 \$
Poteau	26 \$
Prêt de lumières de circulation	160 \$/jour
Travaux sur les chemins municipaux requis en raison des dommages causés par un tiers et nécessitant des réparations.	Tous les frais, incluant les coûts d'expertise, plus 15 % de frais d'administration et les frais légaux, si requis.

ANNEXE « E »

SERVICE DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

BACS	TARIF
360 litres vert ou bleu	Le premier gratuit
Les seconds et suivants	Coût réel incluant les taxes plus 15 % de frais d'administration

Détails - tarification de base	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Pour chaque unité de logement	100 \$	11 \$
Pour chaque roulotte ou maison mobile	100 \$	11 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990, camp de chasse ou forestier	40 \$	6 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (résidence de tourisme - tel que défini par la CITQ)	403 \$	29 \$
Golf et Auberge	499 \$	40 \$
Ferme	199 \$	29 \$
Commerce	403 \$	29 \$
Campings de moins de 20 sites non reconnus	403 \$	57 \$
Campings de plus de 20 sites non reconnus	1 094 \$	113 \$
Institution	199 \$	29 \$
En sus de la tarification de base- suivant les données de l'année précédente	Tarif/ordures	Tarif/recyclage
Sites non reconnus des campings, auberge et golf	Variable	N/A
1 tonne	385 \$	
2 tonnes	468 \$	
3 tonnes	550 \$	
4 tonnes	632 \$	
5 tonnes	715 \$	
6 tonnes	797 \$	
7 tonnes	880 \$	

8 tonnes	962 \$	
9 tonnes	1044 \$	
10 tonnes	1127 \$	
Entre 10,1 et 15 tonnes	1 190 \$	
Entre 15,1 tonnes à 20 tonnes	1 983 \$	
Entre 20,1 tonnes à 25 tonnes	2 606 \$	
Entre 25,1 tonnes et plus	2 833 \$	

ANNEXE « F »

ÉCOCENTRE

Par unité de logement	34 \$
Par unité de logement offrant la location à court terme (Résidence de tourisme – tel que défini par la CITQ)	68 \$
Par autre immeuble résidentiel (code 1990), camp de Chasse ou forestier	23 \$
Par commerce autre que les auberges	68 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Enregistrée (EAE)	68 \$
Par unité de production (extraction de richesse naturelle) Non enregistrée	34 \$
Par institution	68 \$
Par auberge ou Golf avec service (Club house)	249 \$
Par unité d'évaluation sans bâtiment, excluant les droits de passage et rue	11 \$
Par camping	125 \$
Par site non reconnu (camping)	18 \$

ANNEXE « G »

DÉBARCADÈRE, QUAÏ MUNICIPAL ET VIDANGE DES EMBARCATIONS

1) LOCATION DE QUAÏS

Tarif

Le tarif annuel est de 978.50 \$ plus les taxes applicables et est imposé et prélevé de toute personne qui désire louer un emplacement du quai municipal. Le paiement complet doit être effectué à la Municipalité de Lac-Simon avant le 15 juin de chaque année.

La priorité sera accordée aux résidents de l'île Canard Blanc et aux citoyens de Lac-Simon qui ont déjà loué l'année antérieure.

Dépôt de réservation

Un dépôt de réservation de 300 \$, non remboursable, est exigé avant le 15 mai 2024.

2) ACCÈS AU DÉBARCADÈRE

Le tarif fixé par le règlement 541-2024 pour les propriétaires d'une unité d'évaluation à la Municipalité de Lac-Simon est facturé directement au compte annuel pour les années où la vignette est en vigueur, et ce, suivant l'enregistrement des embarcations effectué.

3) VIDANGE DES EMBARCATIONS ET ROULOTTES

Quai

a) La vidange de boue au quai municipal est gratuite pour les propriétaires et les résidents de la municipalité.

b) Le coût est de 20 \$ pour les non-résidents.

ANNEXE « H »

LOISIRS

(pour les propriétaires et résidents)

a) TARIF (sans location d'équipement)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 2 \$ / par personne par joute / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Mini-putt : 5 \$ / par personne par joute / pour les non-résidents

Tennis : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Tennis : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pickleball : 2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

Pickleball : 5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Pétanque : gratuit

Basket-ball : gratuit

Enfant de moins de 12 ans : gratuit pour les enfants accompagnés d'un détenteur d'une carte d'accès

2 \$ / par enfant par joute / pour les non-résidents

b) TARIF (location d'équipement pour une durée d'une heure)

Gratuit pour les résidents de Lac-Simon détenteur d'une carte d'accès

Tennis, Pickleball et Pétanque :

2 \$ / heure par personne / accompagnée d'un détenteur d'une carte d'accès

5 \$ / par personne / pour les non-résidents

Basket-ball : gratuit

